

LETTRÉ RECTIFICATIVE N° 1/2024

VOLUME 1 — ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Lettre rectificative n° 1/2024	Budget 2023 ¹	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	6 003 275 139	11 643 369 035	- 48,44
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	2 519 010 950	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	6 003 275 139	14 162 379 985	- 57,61
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	24 620 400 000	23 730 100 000	+ 3,75
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	23 616 137 250	22 458 526 500	+ 5,15
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 093 555 280	7 201 885 360	- 1,50
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	81 652 598 448	97 650 082 928	- 16,38
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 ^{2,3}	136 982 690 978	151 040 594 788	- 9,31
Total des recettes ⁴	142 985 966 117	165 202 974 773	- 13,45

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée ⁵	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 458 073 000	6 053 077 000	50	3 026 538 500	2 458 073 000	
Bulgarie	485 944 000	986 492 000	50	493 246 000	485 944 000	
Tchéquie	1 381 193 000	3 303 904 000	50	1 651 952 000	1 381 193 000	

¹ Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2023 (JO L 58 du 23.2.2023, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n°s 1/2023 et 2/2023 et des projets de budgets rectificatifs n°s 3/2023 et 4/2023.

² Les ressources propres pour le budget 2024 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 188^e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2023.

³ Ce montant comprend 3 790 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

⁴ Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

⁵ L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

État membre	1 % de l'assiette TVA non écartée	1 % du revenu national brut	Taux d'écartement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écartement	1 % de l'assiette «TVA» écartée ⁵	États membres dont l'assiette «TVA» est écartée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Danemark	1 644 830 000	4 024 834 000	50	2 012 417 000	1 644 830 000	
Allemagne	18 671 727 000	44 177 819 000	50	22 088 909 500	18 671 727 000	
Estonie	198 069 000	411 271 000	50	205 635 500	198 069 000	
Irlande	1 311 262 000	4 306 468 000	50	2 153 234 000	1 311 262 000	
Grèce	956 124 000	2 337 353 000	50	1 168 676 500	956 124 000	
Espagne	7 177 495 000	14 907 594 000	50	7 453 797 000	7 177 495 000	
France	14 424 761 000	30 027 033 000	50	15 013 516 500	14 424 761 000	
Croatie	455 555 000	775 338 000	50	387 669 000	387 669 000	Croatie
Italie	9 414 014 000	21 373 179 000	50	10 686 589 500	9 414 014 000	
Chypre	202 758 000	282 122 000	50	141 061 000	141 061 000	Chypre
Lettonie	210 650 000	450 918 000	50	225 459 000	210 650 000	
Lituanie	340 270 000	764 050 000	50	382 025 000	340 270 000	
Luxembourg	439 386 000	583 760 000	50	291 880 000	291 880 000	Luxembourg
Hongrie	943 801 000	2 122 059 000	50	1 061 029 500	943 801 000	
Malte	102 827 000	179 697 000	50	89 848 500	89 848 500	Malte
Pays-Bas	4 872 698 000	10 430 238 000	50	5 215 119 000	4 872 698 000	
Autriche	2 373 455 000	5 082 933 000	50	2 541 466 500	2 373 455 000	
Pologne	4 023 815 000	7 884 404 000	50	3 942 202 000	3 942 202 000	Pologne
Portugal	1 301 810 000	2 651 464 000	50	1 325 732 000	1 301 810 000	
Roumanie	1 253 684 000	3 485 670 000	50	1 742 835 000	1 253 684 000	
Slovénie	332 589 000	676 624 000	50	338 312 000	332 589 000	
Slovaquie	571 831 000	1 279 109 000	50	639 554 500	571 831 000	
Finlande	1 117 920 000	2 886 018 000	50	1 443 009 000	1 117 920 000	
Suède	2 425 597 000	5 831 366 000	50	2 915 683 000	2 425 597 000	
Total	79 092 138 000	177 274 794 000		88 637 397 000	78 720 457 500	

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écartée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 458 073 000	0,30	737 421 900
Bulgarie	485 944 000	0,30	145 783 200
Tchéquie	1 381 193 000	0,30	414 357 900
Danemark	1 644 830 000	0,30	493 449 000
Allemagne	18 671 727 000	0,30	5 601 518 100
Estonie	198 069 000	0,30	59 420 700
Irlande	1 311 262 000	0,30	393 378 600
Grèce	956 124 000	0,30	286 837 200
Espagne	7 177 495 000	0,30	2 153 248 500
France	14 424 761 000	0,30	4 327 428 300
Croatie	387 669 000	0,30	116 300 700
Italie	9 414 014 000	0,30	2 824 204 200
Chypre	141 061 000	0,30	42 318 300
Lettonie	210 650 000	0,30	63 195 000
Lituanie	340 270 000	0,30	102 081 000
Luxembourg	291 880 000	0,30	87 564 000
Hongrie	943 801 000	0,30	283 140 300
Malte	89 848 500	0,30	26 954 550
Pays-Bas	4 872 698 000	0,30	1 461 809 400

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Autriche	2 373 455 000	0,30	712 036 500
Pologne	3 942 202 000	0,30	1 182 660 600
Portugal	1 301 810 000	0,30	390 543 000
Roumanie	1 253 684 000	0,30	376 105 200
Slovénie	332 589 000	0,30	99 776 700
Slovaquie	571 831 000	0,30	171 549 300
Finlande	1 117 920 000	0,30	335 376 000
Suède	2 425 597 000	0,30	727 679 100
Total	78 720 457 500		23 616 137 250

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	210 481 600		168 385 280		168 385 280
Bulgarie	78 333 100		62 666 480	22 000 000	40 666 480
Tchéquie	151 911 000		121 528 800	32 187 600	89 341 200
Danemark	174 315 600		139 452 480		139 452 480
Allemagne	1 775 737 600		1 420 590 080		1 420 590 080
Estonie	30 721 000		24 576 800	4 000 000	20 576 800
Irlande	239 431 900		191 545 520		191 545 520
Grèce	128 174 800		102 539 840	33 000 000	69 539 840
Espagne	1 021 478 800		817 183 040	142 000 000	675 183 040
France	1 881 735 000		1 505 388 000		1 505 388 000
Croatie	46 091 100		36 872 880	13 000 000	23 872 880
Italie	1 283 130 600	0,80	1 026 504 480	184 048 000	842 456 480
Chypre	10 704 200		8 563 360	3 000 000	5 563 360
Lettonie	29 035 800		23 228 640	6 000 000	17 228 640
Lituanie	42 100 600		33 680 480	9 000 000	24 680 480
Luxembourg	15 275 900		12 220 720		12 220 720
Hongrie	349 653 800		279 723 040	30 000 000	249 723 040
Malte	14 686 800		11 749 440	1 415 900	10 333 540
Pays-Bas	294 526 000		235 620 800		235 620 800
Autriche	211 597 900		169 278 320		169 278 320
Pologne	791 305 700		633 044 560	117 000 000	516 044 560
Portugal	272 224 800		217 779 840	31 322 000	186 457 840
Roumanie	350 584 500		280 467 600	60 000 000	220 467 600
Slovénie	29 768 900		23 815 120	6 279 700	17 535 420
Slovaquie	56 783 400		45 426 720	17 000 000	28 426 720
Finlande	109 384 300		87 507 440		87 507 440
Suède	156 835 900		125 468 720		125 468 720
Total	9 756 010 600		7 804 808 480	711 253 200	7 093 555 280

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 053 077 000		2 788 041 405
Bulgarie	986 492 000		454 377 260
Tchéquie	3 303 904 000		1 521 774 983
Danemark	4 024 834 000		1 853 834 643
Allemagne	44 177 819 000		20 348 260 651
Estonie	411 271 000		189 431 024
Irlande	4 306 468 000		1 983 554 991
Grèce	2 337 353 000		1 076 582 528
Espagne	14 907 594 000		6 866 423 360
France	30 027 033 000		13 830 422 322
Croatie	775 338 000		357 119 932
Italie	21 373 179 000		9 844 465 550
Chypre	282 122 000		129 945 120
Lettonie	450 918 000	0,4605990 ⁶	207 692 394
Lituanie	764 050 000		351 920 690
Luxembourg	583 760 000		268 879 291
Hongrie	2 122 059 000		977 418 320
Malte	179 697 000		82 768 264
Pays-Bas	10 430 238 000		4 804 157 522
Autriche	5 082 933 000		2 341 194 018
Pologne	7 884 404 000		3 631 548 847
Portugal	2 651 464 000		1 221 261 751
Roumanie	3 485 670 000		1 605 496 227
Slovénie	676 624 000		311 652 359
Slovaquie	1 279 109 000		589 156 367
Finlande	2 886 018 000		1 329 297 096
Suède	5 831 366 000		2 685 921 533
Total	177 274 794 000		81 652 598 448

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,41	304 781 626	304 781 626
Bulgarie		0,56	49 671 371	49 671 371
Tchéquie		1,86	166 356 588	166 356 588
Danemark	- 442 604 609	2,27	202 656 509	- 239 948 100
Allemagne	- 4 309 818 359	24,92	2 224 420 326	- 2 085 398 033
Estonie		0,23	20 708 120	20 708 120
Irlande		2,43	216 837 209	216 837 209

⁶ Calcul du taux: $(81\,652\,598\,448) / (177\,274\,794\,000) = 0,460599031625444$.

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Grèce		1,32	117 689 276	117 689 276
Espagne		8,41	750 620 014	750 620 014
France		16,94	1 511 906 745	1 511 906 745
Croatie		0,44	39 039 447	39 039 447
Italie		12,06	1 076 172 045	1 076 172 045
Chypre		0,16	14 205 271	14 205 271
Lettonie		0,25	22 704 407	22 704 407
Lituanie		0,43	38 471 079	38 471 079
Luxembourg		0,33	29 393 203	29 393 203
Hongrie		1,20	106 848 896	106 848 896
Malte		0,10	9 048 017	9 048 017
Pays-Bas	- 2 255 287 678	5,88	525 178 333	- 1 730 109 345
Autriche	- 663 319 905	2,87	255 933 401	- 407 386 504
Pologne		4,45	396 991 724	396 991 724
Portugal		1,50	133 505 242	133 505 242
Roumanie		1,97	175 508 782	175 508 782
Slovénie		0,38	34 069 047	34 069 047
Slovaquie		0,72	64 405 082	64 405 082
Finlande		1,63	145 315 392	145 315 392
Suède	- 1 255 024 741	3,29	293 618 140	- 961 406 601
Total	- 8 926 055 292	100,00	8 926 055 292	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2023): (a) UE à 27 2020 = 107,1892 ; (b) UE à 27 2024 = 125,8420				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2024: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 442 604 609 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2024: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 309 818 359 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2024: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 255 287 678 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2024: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 663 319 905 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2024: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 255 024 741 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement⁷ du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ⁸
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 252 900 000	2 252 900 000	750 966 667	737 421 900	168 385 280	2 788 041 405	304 781 626	3 998 630 211	3,56	6 251 530 211
Bulgarie	p.m.	179 700 000	179 700 000	59 900 000	145 783 200	40 666 480	454 377 260	49 671 371	690 498 311	0,61	870 198 311
Tchéquie	p.m.	487 600 000	487 600 000	162 533 333	414 357 900	89 341 200	1 521 774 983	166 356 588	2 191 830 671	1,95	2 679 430 671
Danemark	p.m.	456 900 000	456 900 000	152 300 000	493 449 000	139 452 480	1 853 834 643	- 239 948 100	2 246 788 023	2,00	2 703 688 023
Allemagne	p.m.	4 987 900 000	4 987 900 000	1 662 633 334	5 601 518 100	1 420 590 080	20 348 260 651	- 2 085 398 033	25 284 970 798	22,50	30 272 870 798
Estonie	p.m.	68 300 000	68 300 000	22 766 667	59 420 700	20 576 800	189 431 024	20 708 120	290 136 644	0,26	358 436 644
Irlande	p.m.	556 200 000	556 200 000	185 400 000	393 378 600	191 545 520	1 983 554 991	216 837 209	2 785 316 320	2,48	3 341 516 320
Grèce	p.m.	355 600 000	355 600 000	118 533 333	286 837 200	69 539 840	1 076 582 528	117 689 276	1 550 648 844	1,38	1 906 248 844
Espagne	p.m.	2 227 500 000	2 227 500 000	742 500 000	2 153 248 500	675 183 040	6 866 423 360	750 620 014	10 445 474 914	9,30	12 672 974 914
France	p.m.	2 334 400 000	2 334 400 000	778 133 333	4 327 428 300	1 505 388 000	13 830 422 322	1 511 906 745	21 175 145 367	18,85	23 509 545 367
Croatie	p.m.	63 300 000	63 300 000	21 100 000	116 300 700	23 872 880	357 119 932	39 039 447	536 332 959	0,48	599 632 959
Italie	p.m.	2 711 800 000	2 711 800 000	903 933 333	2 824 204 200	842 456 480	9 844 465 550	1 076 172 045	14 587 298 275	12,98	17 299 098 275
Chypre	p.m.	41 400 000	41 400 000	13 800 000	42 318 300	5 563 360	129 945 120	14 205 271	192 032 051	0,17	233 432 051
Lettonie	p.m.	68 900 000	68 900 000	22 966 667	63 195 000	17 228 640	207 692 394	22 704 407	310 820 441	0,28	379 720 441
Lituanie	p.m.	169 800 000	169 800 000	56 600 000	102 081 000	24 680 480	351 920 690	38 471 079	517 153 249	0,46	686 953 249
Luxembourg	p.m.	16 600 000	16 600 000	5 533 333	87 564 000	12 220 720	268 879 291	29 393 203	398 057 214	0,35	414 657 214
Hongrie	p.m.	258 700 000	258 700 000	86 233 333	283 140 300	249 723 040	977 418 320	106 848 896	1 617 130 556	1,44	1 875 830 556
Malte	p.m.	23 300 000	23 300 000	7 766 667	26 954 550	10 333 540	82 768 264	9 048 017	129 104 371	0,11	152 404 371
Pays-Bas	p.m.	3 648 800 000	3 648 800 000	1 216 266 667	1 461 809 400	235 620 800	4 804 157 522	- 1 730 109 345	4 771 478 377	4,25	8 420 278 377
Autriche	p.m.	294 000 000	294 000 000	98 000 000	712 036 500	169 278 320	2 341 194 018	- 407 386 504	2 815 122 334	2,51	3 109 122 334
Pologne	p.m.	1 510 200 000	1 510 200 000	503 400 000	1 182 660 600	516 044 560	3 631 548 847	396 991 724	5 727 245 731	5,10	7 237 445 731

⁷ p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (136 982 690 978 + 6 003 275 139 = 142 985 966 117 = 142 985 966 117).

⁸ Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (136 982 690 978) / (17 727 479 400 000) = 0,77 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ⁸
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Portugal	p.m.	278 800 000	278 800 000	92 933 333	390 543 000	186 457 840	1 221 261 751	133 505 242	1 931 767 833	1,72	2 210 567 833
Roumanie	p.m.	348 500 000	348 500 000	116 166 667	376 105 200	220 467 600	1 605 496 227	175 508 782	2 377 577 809	2,12	2 726 077 809
Slovénie	p.m.	272 400 000	272 400 000	90 800 000	99 776 700	17 535 420	311 652 359	34 069 047	463 033 526	0,41	735 433 526
Slovaquie	p.m.	140 500 000	140 500 000	46 833 333	171 549 300	28 426 720	589 156 367	64 405 082	853 537 469	0,76	994 037 469
Finlande	p.m.	220 200 000	220 200 000	73 400 000	335 376 000	87 507 440	1 329 297 096	145 315 392	1 897 495 928	1,69	2 117 695 928
Suède	p.m.	646 200 000	646 200 000	215 400 000	727 679 100	125 468 720	2 685 921 533	- 961 406 601	2 577 662 752	2,29	3 223 862 752
Total	p.m.	24 620 400 000	24 620 400 000	8 206 800 000	23 616 137 250	7 093 555 280	81 652 598 448	0	112 362 290 978	100,00	136 982 690 978

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES —

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	137 050 102 878	-67 411 900	136 982 690 978
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.		p.m.
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 055 263 481		2 055 263 481
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	121 743 500		121 743 500
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	3 826 268 158		3 826 268 158
	Total	143 053 378 017	-67 411 900	142 985 966 117

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE	p.m.		p.m.
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	24 620 400 000		24 620 400 000
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	23 616 137 250		23 616 137 250
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	81 720 010 348	-67 411 900	81 652 598 448
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT	0		0
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	7 093 555 280		7 093 555 280
	Titre 1 — Total	137 050 102 878	-67 411 900	136 982 690 978

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT			
1 4 0	<i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	81 720 010 348	-67 411 900	81 652 598 448
	Chapitre 1 4 — Total	81 720 010 348	-67 411 900	81 652 598 448

Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
81 720 010 348	-67 411 900	81 652 598 448

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2024 s'élève à 0,4606 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
Belgique	2 790 343 195	- 2 301 790	2 788 041 405
Bulgarie	454 752 391	- 375 131	454 377 260
Tchéquie	1 523 031 351	- 1 256 368	1 521 774 983
Danemark	1 855 365 158	- 1 530 515	1 853 834 643
Allemagne	20 365 060 053	- 16 799 402	20 348 260 651
Estonie	189 587 417	- 156 393	189 431 024
Irlande	1 985 192 602	- 1 637 611	1 983 554 991
Grèce	1 077 471 349	- 888 821	1 076 582 528
Espagne	6 872 092 239	- 5 668 879	6 866 423 360
France	13 841 840 637	- 11 418 315	13 830 422 322
Croatie	357 414 768	- 294 836	357 119 932
Italie	9 852 593 082	- 8 127 532	9 844 465 550
Chypre	130 052 402	- 107 282	129 945 120
Lettonie	207 863 864	- 171 470	207 692 394
Lituanie	352 211 234	- 290 544	351 920 690
Luxembourg	269 101 276	- 221 985	268 879 291
Hongrie	978 225 271	- 806 951	977 418 320
Malte	82 836 597	- 68 333	82 768 264
Pays-Bas	4 808 123 806	- 3 966 284	4 804 157 522
Autriche	2 343 126 893	- 1 932 875	2 341 194 018
Pologne	3 634 547 032	- 2 998 185	3 631 548 847
Portugal	1 222 270 017	- 1 008 266	1 221 261 751
Roumanie	1 606 821 715	- 1 325 488	1 605 496 227
Slovénie	311 909 658	- 257 299	311 652 359
Slovaquie	589 642 771	- 486 404	589 156 367
Finlande	1 330 394 556	- 1 097 460	1 329 297 096
Suède	2 688 139 014	- 2 217 481	2 685 921 533
Total de l'article 1 4 0	81 720 010 348	- 67 411 900	81 652 598 448

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	2 050 262 481		2 050 262 481
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	p.m.		p.m.
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.		p.m.
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	5 001 000		5 001 000
	Titre 3 — Total	2 055 263 481		2 055 263 481

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL			
3 0 0	Taxes et prélèvements			
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 133 263 930		1 133 263 930
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	121 982 432		121 982 432
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	1 255 246 362		1 255 246 362
3 0 1	Contribution au régime des pensions			
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	649 559 879		649 559 879
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	75 452 350		75 452 350
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	150 000		150 000
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	69 853 890		69 853 890
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.		p.m.
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	795 016 119		795 016 119
	Chapitre 3 0 — Total	2 050 262 481		2 050 262 481

Article 3 0 1 — Contribution au régime des pensions

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
75 452 350		75 452 350

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	9 500 000
Conseil	p.m.
Commission	65 952 350
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Totaux	75 452 350

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

SECTION I — PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 340 073 137	-300 000	1 339 773 137
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	462 735 256		462 735 256
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES	184 301 386		184 301 386
4	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	368 163 840		368 163 840
5	L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	420 000		420 000
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	2 355 693 619	-300 000	2 355 393 619

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	7	258 905 000		258 905 000
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	7	838 695 299		838 695 299
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	7	216 060 900	-300 000	215 760 900
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	7	26 411 938		26 411 938
	Titre 1 — Total		1 340 073 137	-300 000	1 339 773 137

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 4 0	Autres agents et personnes externes				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	7.2	86 197 900	-300 000	85 897 900
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	7.2	49 432 000		49 432 000
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	7.2	8 800 000		8 800 000
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études	7.2	13 151 000		13 151 000
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	7.2	53 480 000		53 480 000
1 4 0 6	Observateurs	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		211 060 900	-300 000	210 760 900
1 4 2	Services de traduction externes	7.2	5 000 000		5 000 000
	Chapitre 1 4 — Total		216 060 900	-300 000	215 760 900

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
86 197 900	-300 000	85 897 900

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

- aux autres agents affectés à la Direction Générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,
- aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au Secrétariat Général.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 100 000 EUR.

Ce crédit comprend une enveloppe de 167 040 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

SECTION III — COMMISSION

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 649 624 033	12 800 250 884			13 649 624 033	12 800 250 884
02	Investissements stratégiques européens	4 545 382 505	4 746 886 870	3 965 000	3 965 000	4 549 347 505	4 750 851 870
	Réserve(30 02 02)	5 795 000	5 795 000	-3 965 000	-3 965 000	1 830 000	1 830 000
		4 551 177 505	4 752 681 870			4 551 177 505	4 752 681 870
03	Marché unique	940 353 319	905 901 119	1 007 000	1 007 000	941 360 319	906 908 119
	Réserve(30 02 02)	6 114 785	6 114 785	-1 007 000	-1 007 000	5 107 785	5 107 785
		946 468 104	912 015 904			946 468 104	912 015 904
04	Espace	2 284 083 345	2 451 263 345			2 284 083 345	2 451 263 345
05	Développement régional et cohésion	47 916 719 344	17 332 018 024			47 916 719 344	17 332 018 024
06	Reprise et résilience	5 239 865 703	5 173 961 893	-74 000 000	-74 000 000	5 165 865 703	5 099 961 893
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	21 820 620 402	11 678 366 412	2 000 000	2 000 000	21 822 620 402	11 680 366 412
	Réserve(30 02 02)	2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
		21 822 778 402	11 680 059 412			21 824 778 402	11 682 059 412
08	Agriculture et politique maritime	54 950 829 402	53 497 138 942	2 560 000	2 560 000	54 953 389 402	53 499 698 942
	Réserve(30 02 02)	69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
		55 020 239 402	53 537 948 942			55 020 239 402	53 537 948 942
09	Environnement et action pour le climat	2 361 264 846	687 232 408			2 361 264 846	687 232 408
	Réserve(30 02 02)	7 386 591	7 386 591			7 386 591	7 386 591
		2 368 651 437	694 618 999			2 368 651 437	694 618 999
10	Migration	1 668 816 429	1 522 174 176			1 668 816 429	1 522 174 176
11	Gestion des frontières	2 203 181 242	1 711 085 267	19 945 000	19 945 000	2 223 126 242	1 731 030 267
	Réserve(30 02 02)	24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
		2 227 889 242	1 735 793 267			2 227 889 242	1 735 793 267
12	Sécurité	723 770 177	725 317 335			723 770 177	725 317 335
	Réserve(30 02 02)	2 041 000	2 041 000			2 041 000	2 041 000
		725 811 177	727 358 335			725 811 177	727 358 335
13	Défense	975 394 448	1 122 555 196	602 972 301	178 500 000	1 578 366 749	1 301 055 196
	Réserve(30 02 01, 30 02 02)	602 972 301	178 500 000	-602 972 301	-178 500 000		
		1 578 366 749	1 301 055 196				
14	Action extérieure	13 713 539 967	13 136 536 039			13 713 539 967	13 136 536 039
15	Aide de préadhésion	2 116 460 033	1 974 621 274			2 116 460 033	1 974 621 274
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	50 000 000	70 000 000			50 000 000	70 000 000
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	4 221 445 825	4 221 445 825	-3 377 000	-3 377 000	4 218 068 825	4 218 068 825
21	Écoles européennes et pensions	2 811 521 330	2 811 521 330			2 811 521 330	2 811 521 330
30	Réserves	2 231 446 888	1 568 443 377	-630 449 301	-205 977 000	1 600 997 587	1 362 466 377
	Total	184 424 319	138 136 719	-75 377 000	-75 377 000	184 348 942	138 061 342
		238	716			238	716
	Dont réserves: 30 01 01, 30 02 01, 30 02 02	720 585 677	267 048 376	-630 449 301	-205 977 000	90 136 376	61 071 376

TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»	1	39 511 626	39 511 626			39 511 626	39 511 626
02 02	Fonds InvestEU	1	346 546 000	345 692 531			346 546 000	345 692 531
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1	2 679 087 504	2 990 696 407			2 679 087 504	2 990 696 407
02 04	Programme pour une Europe numérique	1	1 248 094 557	1 131 846 036			1 248 094 557	1 131 846 036
02 10	Organismes décentralisés	1	207 651 135	207 651 135	3 965 000	3 965 000	211 616 135	211 616 135
	Réserve(30 02 02)		5 795 000	5 795 000	-3 965 000	-3 965 000	1 830 000	1 830 000
			213 446 135	213 446 135			213 446 135	213 446 135
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	24 491 683	31 489 135			24 491 683	31 489 135
	Titre 02 — Total		4 545 382 505	4 746 886 870	3 965 000	3 965 000	4 549 347 505	4 750 851 870
	Réserve(30 02 02)		5 795 000	5 795 000	-3 965 000	-3 965 000	1 830 000	1 830 000
	Total incluant les réserves		4 551 177 505	4 752 681 870			4 551 177 505	4 752 681 870

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10	Organismes décentralisés							
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	1	41 607 874	41 607 874	2 774 000	2 774 000	44 381 874	44 381 874
	Réserve(30 02 02)		2 774 000	2 774 000	-2 774 000	-2 774 000		
			44 381 874	44 381 874				
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	1	87 808 498	87 808 498	1 191 000	1 191 000	88 999 498	88 999 498
	Réserve(30 02 02)		1 191 000	1 191 000	-1 191 000	-1 191 000		
			88 999 498	88 999 498				
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	1	28 564 091	28 564 091			28 564 091	28 564 091
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	1	24 676 083	24 676 083			24 676 083	24 676 083
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	1	7 819 314	7 819 314			7 819 314	7 819 314
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	1	17 175 275	17 175 275			17 175 275	17 175 275
	Réserve(30 02 02)		1 830 000	1 830 000			1 830 000	1 830 000
			19 005 275	19 005 275			19 005 275	19 005 275
	Chapitre 02 10 — Total		207 651 135	207 651 135	3 965 000	3 965 000	211 616 135	211 616 135
	Réserve(30 02 02)		5 795 000	5 795 000	-3 965 000	-3 965 000	1 830 000	1 830 000
	Total incluant les réserves		213 446 135	213 446 135			213 446 135	213 446 135

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	41 607 874	41 607 874	2 774 000	2 774 000	44 381 874	44 381 874
Réserve(30 02 02)	2 774 000	2 774 000	-2 774 000	-2 774 000		
Total	44 381 874	44 381 874			44 381 874	44 381 874

Commentaires

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	44 622 554
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	240 680
Montant inscrit au budget	44 381 874

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 592 323 6 600

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement

européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission du 6 juillet 2006 établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 186 du 7.7.2006, p. 27).

Règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission du 4 juillet 2006 définissant les règles en matière de procédures applicables aux plans de vol durant la phase préalable au vol dans le ciel unique européen (JO L 186 du 7.7.2006, p. 46).

Règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission du 7 juin 2007 établissant les exigences relatives à l'application d'un protocole de transfert de messages de vol utilisé aux fins de la notification, de la coordination et du transfert des vols entre les unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 146 du 8.6.2007, p. 7).

Règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission du 16 janvier 2009 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen (JO L 13 du 17.1.2009, p. 3).

Règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission du 30 mars 2009 définissant les exigences relatives à l'attribution et l'utilisation coordonnées des codes d'interrogateur mode S pour le ciel unique européen (JO L 84 du 31.3.2009, p. 20).

Règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission du 26 janvier 2010 définissant les exigences relatives à la qualité des données et des informations aéronautiques pour le ciel unique européen (JO L 23 du 27.1.2010, p. 6).

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à l'identification d'un aéronef dans le cadre des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 23).

Règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à la performance et à l'interopérabilité des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 35).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 établissant des spécifications relatives à l'espacement des canaux de communication vocale pour le ciel unique européen (JO L 320 du 17.11.2012, p. 14).

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1^{er} mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) n° 482/2008, les règlements d'exécution (UE) n° 1034/2011, (UE) n° 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) n° 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 52 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission du 16 décembre 2019 relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (UE) n° 319/2014 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable [COM(2021) 561 final].

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 02	87 808 498	87 808 498	1 191 000	1 191 000	88 999 498	88 999 498
Réserve(30 02 02)	1 191 000	1 191 000	-1 191 000	-1 191 000		
Total	88 999 498	88 999 498			88 999 498	88 999 498

Commentaires

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	89 752 275
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	752 777
Montant inscrit au budget	88 999 498

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 186 182 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE [COM(2021) 562 final].

TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»	1	29 548 000	29 548 000			29 548 000	29 548 000
03 02	Programme en faveur du marché unique	1	573 302 000	572 297 738			573 302 000	572 297 738
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	1	25 505 999	23 211 637			25 505 999	23 211 637
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	1	38 132 232	30 137 501			38 132 232	30 137 501
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	1	135 414 000	104 538 141			135 414 000	104 538 141
03 10	Organismes décentralisés	1	129 451 088	129 451 088	1 007 000	1 007 000	130 458 088	130 458 088
	Réserve(30 02 02)		6 114 785	6 114 785	-1 007 000	-1 007 000	5 107 785	5 107 785
			135 565 873	135 565 873			135 565 873	135 565 873
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	9 000 000	16 717 014			9 000 000	16 717 014
	Titre 03 — Total		940 353 319	905 901 119	1 007 000	1 007 000	941 360 319	906 908 119
	Réserve(30 02 02)		6 114 785	6 114 785	-1 007 000	-1 007 000	5 107 785	5 107 785
	Total incluant les réserves		946 468 104	912 015 904			946 468 104	912 015 904

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10	Organismes décentralisés							
03 10 01	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)							
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	69 805 590	69 805 590			69 805 590	69 805 590
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	6 348 788	6 348 788			6 348 788	6 348 788
	<i>Article 03 10 01 — Sous-total</i>		76 154 378	76 154 378			76 154 378	76 154 378
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	1	20 640 431	20 640 431			20 640 431	20 640 431
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	1	13 537 447	13 537 447			13 537 447	13 537 447
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	1	19 118 832	19 118 832	1 007 000	1 007 000	20 125 832	20 125 832
	Réserve(30 02 02)		1 007 000	1 007 000	-1 007 000	-1 007 000		
			20 125 832	20 125 832				
03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Réserve(30 02 02)		5 107 785	5 107 785			5 107 785	5 107 785
			5 107 785	5 107 785			5 107 785	5 107 785
	Chapitre 03 10 — Total		129 451 088	129 451 088	1 007 000	1 007 000	130 458 088	130 458 088
	Réserve(30 02 02)		6 114 785	6 114 785	-1 007 000	-1 007 000	5 107 785	5 107 785
	Total incluant les réserves		135 565 873	135 565 873			135 565 873	135 565 873

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	19 118 832	19 118 832	1 007 000	1 007 000	20 125 832	20 125 832
Réserve(30 02 02)	1 007 000	1 007 000	-1 007 000	-1 007 000		

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Total	20 125 832	20 125 832			20 125 832	20 125 832

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	20 328 887
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	203 055
Montant inscrit au budget	20 125 832

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité, présentée par la Commission le 25 novembre 2021 [COM(2021) 723 final].

TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»	2	15 185 879	15 185 879			15 185 879	15 185 879
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)	2	39 429 319	13 074 258			39 429 319	13 074 258
			555	851			555	851
05 03	Fonds de cohésion (FC)	2	8 439 897 809	4 207 913 294			8 439 897 809	4 207 913 294
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque	2	32 316 101	30 000 000			32 316 101	30 000 000
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	p.m.	4 660 000			p.m.	4 660 000

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 05 — Total		47 916 719	17 332 018			47 916 719	17 332 018
			344	024			344	024

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)							
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles		39 103 290				39 092 746	
		2.1	151	5 162 042 041	-10 543 750		401	5 162 042 041
05 02 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle		107 557 191	74 002 500			107 557 191	74 002 500
05 02 03	Initiative urbaine européenne		64 352 138	93 930 031			64 352 138	93 930 031
05 02 04	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER		76 694 280	p.m.			76 694 280	p.m.
05 02 05	FEDER — Financement au titre de REACT-EU							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 05 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	Fonds InvestEU — Contribution du FEDER		16 007 427	36 007 427			16 007 427	36 007 427
05 02 07	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER		60 418 368	29 419 531			60 418 368	29 419 531
05 02 08	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampra) — Contribution du FEDER		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 09	Horizon Europe — Contribution du FEDER		1 000 000	378 000	10 543 750		11 543 750	378 000
05 02 10	Europe numérique — Contribution du FEDER		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 11	Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	7 660 268 000			p.m.	7 660 268 000
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	6 670 305			p.m.	6 670 305
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	273 000			p.m.	273 000
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	11 268 016			p.m.	11 268 016
	<i>Article 05 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	7 678 479 321			p.m.	7 678 479 321
	Chapitre 05 02 — Total		39 429 319	13 074 258			39 429 319	13 074 258
			555	851			555	851

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance de l'Union européenne inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373 final].

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
39 103 290 151	5 162 042 041	-10 543 750		39 092 746 401	5 162 042 041

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 260 590 398 6 1 0 0

Article 05 02 09 — Horizon Europe — Contribution du FEDER

Données chiffrées

Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	378 000	10 543 750		11 543 750	378 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»	2	35 190 410	35 190 410			35 190 410	35 190 410
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2	121 364 392	102 613 800			121 364 392	102 613 800
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	2	884 755	983 192			884 755	983 192
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	2	3 864 000 000	3 864 000 000	-74 000 000	-74 000 000	3 790 000 000	3 790 000 000
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union	2	230 311 354	249 908 000			230 311 354	249 908 000
06 06	Programme «L'UE pour la santé»	2	726 723 832	662 000 000			726 723 832	662 000 000
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	2	p.m.	1 999 028			p.m.	1 999 028
06 10	Organismes décentralisés	2	249 293 189	245 467 463			249 293 189	245 467 463
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	12 097 771	11 800 000			12 097 771	11 800 000
Titre 06 — Total			5 239 865 703	5 173 961 893	-74 000 000	-74 000 000	5 165 865 703	5 099 961 893

CHAPITRE 06 04 — INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	2.2	3 864 000 000	-74 000 000	3 790 000 000
Chapitre 06 04 — Total			3 864 000 000	-74 000 000	3 790 000 000

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
3 864 000 000	-74 000 000	3 790 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»	2	108 000 107	108 000 107			108 000 107	108 000 107
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	2	16 867 137				16 867 137	
			252	6 931 481 007			252	6 931 481 007
07 03	Erasmus+	2	3 678 992 637	3 434 000 000			3 678 992 637	3 434 000 000
07 04	Corps européen de solidarité	2	136 985 873	131 641 000			136 985 873	131 641 000
07 05	Europe créative	2	308 159 522	341 135 144			308 159 522	341 135 144
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs	2	204 989 763	211 090 866			204 989 763	211 090 866
07 07	Justice	2	40 691 000	37 416 968			40 691 000	37 416 968
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	2	286 687 169	278 390 169	2 000 000	2 000 000	288 687 169	280 390 169
	Réserve(30 02 02)		2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
			288 845 169	280 083 169			290 845 169	282 083 169
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	188 977 079	205 211 151			188 977 079	205 211 151
	Titre 07 — Total		21 820 620 402	11 678 366 412	2 000 000	2 000 000	21 822 620 402	11 680 366 412
	Réserve(30 02 02)		2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
	Total incluant les réserves		21 822 778 402	11 680 059 412			21 824 778 402	11 682 059 412

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen							
07 10 01	<i>Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)</i>	2.2	24 039 972	24 039 972			24 039 972	24 039 972
07 10 02	<i>Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)</i>	2.2	16 501 065	16 501 065			16 501 065	16 501 065
07 10 03	<i>Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)</i>	2.2	19 153 055	19 153 055			19 153 055	19 153 055
07 10 04	<i>Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)</i>	2.2	26 463 318	26 463 318			26 463 318	26 463 318
07 10 05	<i>Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)</i>	2.2	9 101 373	9 101 373			9 101 373	9 101 373
07 10 06	<i>Fondation européenne pour la formation (ETF)</i>	2.2	23 099 791	23 099 791			23 099 791	23 099 791
07 10 07	<i>Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)</i>	2.2	55 594 172	60 247 172			55 594 172	60 247 172
	Réserve(30 02 02)		2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
			57 752 172	61 940 172			57 752 172	61 940 172
07 10 08	<i>Parquet européen</i>	2.2	64 307 729	64 307 729	2 000 000	2 000 000	66 307 729	66 307 729
07 10 09	<i>Autorité européenne du travail (AET)</i>	2.2	48 426 694	35 476 694			48 426 694	35 476 694
	Chapitre 07 10 — Total		286 687 169	278 390 169	2 000 000	2 000 000	288 687 169	280 390 169
	Réserve(30 02 02)		2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
	Total incluant les réserves		288 845 169	280 083 169			290 845 169	282 083 169

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 10 08 — Parquet européen

Données chiffrées

Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 307 729	64 307 729	2 000 000	2 000 000	66 307 729	66 307 729

Commentaires

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour les bâtiments (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1 et 2). Il comprend les dépenses opérationnelles relatives aux coûts liés aux enquêtes du Parquet européen conformément à l'article 91, paragraphes 5 et (6) du règlement (UE) 2017/1939, le système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et les autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui est un élément clé du bon fonctionnement du Parquet européen, ainsi que les dispositions relatives aux services de protection rapprochée pour les hauts fonctionnaires du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts de traduction substantiels pour les besoins opérationnels du Parquet européen (titre 3).

Contribution totale de l'Union	67 888 321
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 580 592
Montant inscrit au budget	66 307 729

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	3	14 622 925	14 622 925			14 622 925	14 622 925
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	3	40 597 222	40 585 426			40 597 222	40 585 426
			106	319			106	319
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3	13 153 923	11 990 000			13 153 923	11 990 000
			194	000			194	000
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	3	1 061 835 545	772 763 471			1 061 835 545	772 763 471
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	3	93 371 754	101 818 754	2 560 000	2 560 000	95 931 754	104 378 754
	Réserve(30 02 02)		69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
			162 781 754	142 628 754			162 781 754	142 628 754
08 10	Organismes décentralisés	3	29 853 878	29 853 878			29 853 878	29 853 878
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	2 653 595			p.m.	2 653 595
	Titre 08 — Total		54 950 829	53 497 138	2 560 000	2 560 000	54 953 389	53 499 698
			402	942			402	942
	Réserve(30 02 02)		69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
	Total incluant les réserves		55 020 239 402	53 537 948 942			55 020 239 402	53 537 948 942

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)							
08 02 01	Réserve agricole	3.1	450 000 000	450 000 000	80 000 000	80 000 000	530 000 000	530 000 000
08 02 02	Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC							
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	3.1	277 000 000	277 000 000	58 000 000	58 000 000	335 000 000	335 000 000
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	3.1	59 000 000	59 000 000	1 000 000	1 000 000	60 000 000	60 000 000
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	3.1	835 000 000	835 000 000			835 000 000	835 000 000
08 02 02 04	Secteur du houblon	3.1	2 200 000	2 200 000			2 200 000	2 200 000
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	3.1	45 000 000	45 000 000			45 000 000	45 000 000
08 02 02 06	Autres secteurs	3.1	17 000 000	17 000 000			17 000 000	17 000 000
	<i>Article 08 02 02 — Sous-total</i>		1 235 200 000	1 235 200 000	59 000 000	59 000 000	1 294 200 000	1 294 200 000
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC							
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	229 000 000	229 000 000	-3 000 000	-3 000 000	226 000 000	226 000 000
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	80 720 000	80 720 000			80 720 000	80 720 000
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	96 900 000	96 377 817			96 900 000	96 377 817
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	180 000 000	180 000 000			180 000 000	180 000 000
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 06	Fruits et légumes	3.1	710 000 000	710 000 000	5 000 000	5 000 000	715 000 000	715 000 000
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	183 000 000	183 000 000			183 000 000	183 000 000
08 02 03 08	Apiculture	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 09	Houblon	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 08 02 03 — Sous-total</i>		1 479 620 000	1 479 097 817	2 000 000	2 000 000	1 481 620 000	1 481 097 817
08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC							
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	3.1	18 459 500 000	18 459 500 000	-86 000 000	-86 000 000	18 373 500 000	18 373 500 000
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3.1	3 970 000 000	3 970 000 000	-53 000 000	-53 000 000	3 917 000 000	3 917 000 000
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	3.1	654 000 000	654 000 000	-4 000 000	-4 000 000	650 000 000	650 000 000
08 02 04 04	Programmes pour le climat et l'environnement	3.1	8 698 000 000	8 698 000 000			8 698 000 000	8 698 000 000
08 02 04 05	Aide couplée au revenu	3.1	4 485 000 000	4 485 000 000			4 485 000 000	4 485 000 000
08 02 04 06	Aide spécifique au coton	3.1	244 000 000	244 000 000			244 000 000	244 000 000
	<i>Article 08 02 04 — Sous-total</i>		36 510 500 000	36 510 500 000	-143 000 000	-143 000 000	36 367 500 000	36 367 500 000
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC							
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	444 000 000	444 000 000			444 000 000	444 000 000
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 08 02 05 — Sous-total</i>		444 000 000	444 000 000			444 000 000	444 000 000
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit							
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	248 900 000	248 900 000	2 000 000	2 000 000	250 900 000	250 900 000
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 06 03	Fond européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle	3.1	128 502 106	117 228 502			128 502 106	117 228 502
	<i>Article 08 02 06 — Sous-total</i>		377 402 106	366 128 502	2 000 000	2 000 000	379 402 106	368 128 502
08 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	100 500 000	100 500 000			100 500 000	100 500 000
	<i>Article 08 02 99 — Sous-total</i>		100 500 000	100 500 000			100 500 000	100 500 000
	Chapitre 08 02 — Total		40 597 222 106	40 585 426 319			40 597 222 106	40 585 426 319

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l’AELE conformément à l’accord sur l’Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l’Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l’exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l’exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l’organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l’étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union (JO L 435 du 6.12.2021, p. 262).

Article 08 02 01 — Réserve agricole

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
450 000 000	80 000 000	530 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et le financement des dépenses d'intervention publique, des mesures de stockage privé et des mesures exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

Article 08 02 02 — Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les types sectoriels d'interventions pour les fruits et légumes, l'apiculture, le vin, le houblon, l'huile d'olive et les olives de table et les autres secteurs visés au titre III, chapitre III, du règlement (UE) 2021/2115, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Poste 08 02 02 01 — Secteur des fruits et légumes

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
277 000 000	58 000 000	335 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1^{er} janvier 2023 pour des interventions dans le secteur des fruits et légumes conformément aux articles 49 à 53 du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 02 02 — Secteur des produits de l'apiculture

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
59 000 000	1 000 000	60 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1^{er} janvier 2023 pour des interventions dans le secteur de l'apiculture conformément aux articles 54, 55 et 56 du règlement (UE) 2021/2115.

Article 08 02 03 — Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Poste 08 02 03 01 — POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
229 000 000	-3 000 000	226 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines mesures en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que des îles mineures de la mer Égée, conformément aux règlements (UE) n° 228/2013 et (UE) n° 229/2013.

Bases légales

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

Poste 08 02 03 06 — Fruits et légumes

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
710 000 000	5 000 000	715 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement par l'Union de dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 du règlement (UE) n° 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2117.

Article 08 02 04 — Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 01 — Aide de base au revenu pour un développement durable

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
18 459 500 000	-86 000 000	18 373 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide de base au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 400 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 04 02 — Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
3 970 000 000	-53 000 000	3 917 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 03 — Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
654 000 000	-4 000 000	650 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Article 08 02 06 — Stratégie politique, coordination et audit

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les corrections financières en faveur des États membres, les dépenses relatives au règlement des litiges et les actions financées par le Fonds européen agricole de garantie gérées directement par la Commission.

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
248 900 000	2 000 000	250 900 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement financier annuel et d'apurement annuel des performances conformément aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)							
08 05 01	<i>Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers</i>	3.2	87 321 754	95 768 754	2 560 000	2 560 000	89 881 754	98 328 754
	Réserve(30 02 02)		69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
			156 731 754	136 578 754			156 731 754	136 578 754
08 05 02	<i>Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)</i>	3.2	6 050 000	6 050 000			6 050 000	6 050 000
	Chapitre 08 05 — Total		93 371 754	101 818 754	2 560 000	2 560 000	95 931 754	104 378 754
	Réserve(30 02 02)		69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
	Total incluant les réserves		162 781 754	142 628 754			162 781 754	142 628 754

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation des organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	87 321 754	95 768 754	2 560 000	2 560 000	89 881 754	98 328 754
Réserve(30 02 02)	69 410 000	40 810 000	-2 560 000	-2 560 000	66 850 000	38 250 000
Total	156 731 754	136 578 754			156 731 754	136 578 754

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2023)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2024 inscrite à l'article 08 05 01)	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Du 29.6.2021 au 28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Du 31.7.2019 au 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	Du 22.4.2021 au 22.4.2025
	Kiribati	Décision (UE) 2023/xxx	2 octobre 2023	L xxx du xx.xx.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Du 21.12.2022 au 20.12.2026
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Angola	Nouvel accord			
	Cap-Vert	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	Expire le 19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Expire le 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Expire le 31.12.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	Expire le 14.6.2024
	Guinée	Décision 2009/473/CE			
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Expire le 18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expire le 17.11.2024

TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»	4	2 882 000	2 882 000			2 882 000	2 882 000
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	4	997 973 303	500 948 000	19 859 000	19 859 000	1 017 832 303	520 807 000
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	143 691 000	156 649 000			143 691 000	156 649 000
11 10	Organismes décentralisés	4	1 058 634 939	1 050 606 267	86 000	86 000	1 058 720 939	1 050 692 267
	Réserve(30 02 02)		24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
			1 083 342 939	1 075 314 267	-19 859 000	-19 859 000	1 063 483 939	1 055 455 267
	Titre 11 — Total		2 203 181 242	1 711 085 267	19 945 000	19 945 000	2 223 126 242	1 731 030 267
	Réserve(30 02 02)		24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
	Total incluant les réserves		2 227 889 242	1 735 793 267			2 227 889 242	1 735 793 267

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas							
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	997 973 303	398 948 000	19 859 000	19 859 000	1 017 832 303	418 807 000
11 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs							
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	102 000 000			p.m.	102 000 000
	<i>Article 11 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	102 000 000			p.m.	102 000 000
	Chapitre 11 02 — Total		997 973 303	500 948 000	19 859 000	19 859 000	1 017 832 303	520 807 000

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

Règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 (JO L 160 du 15.6.2022, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa [COM(2022) 658 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers (données API) pour renforcer et faciliter les contrôles aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2019/817 et (UE) 2018/1726, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (COM(2022) 729 final).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (COM(2022) 731 final).

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées

Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
997 973 303	398 948 000	19 859 000	19 859 000	1 017 832 303	418 807 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé «instrument») devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les

voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10	Organismes décentralisés							
<i>11 10 01</i>	<i>Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)</i>	4	824 329 442	824 329 442			824 329 442	824 329 442
<i>11 10 02</i>	<i>Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)</i>	4	234 305 497	226 276 825	86 000	86 000	234 391 497	226 362 825
	Réserve(30 02 02)		24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
			259 013 497	250 984 825	-19 859 000	-19 859 000	239 154 497	231 125 825
	Chapitre 11 10 — Total		1 058 634 939	1 050 606 267	86 000	86 000	1 058 720 939	1 050 692 267
	Réserve(30 02 02)		24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
	Total incluant les réserves		1 083 342 939	1 075 314 267	-19 859 000	-19 859 000	1 063 483 939	1 055 455 267

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	234 305 497	226 276 825	86 000	86 000	234 391 497	226 362 825
Réserve(30 02 02)	24 708 000	24 708 000	-19 945 000	-19 945 000	4 763 000	4 763 000
Total	259 013 497	250 984 825	-19 859 000	-19 859 000	239 154 497	231 125 825

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration.

eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac. eu-LISA est aussi chargée de la préparation, du développement ou de la gestion opérationnelle du système d'entrée/de sortie (EES), de DubliNet, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), du système européen d'information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN), de la communication e-Justice via Online Data Exchange (e-CODEX). En outre, eu-LISA est chargée de la nouvelle architecture d'information pour la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l'Union, garantissant l'interopérabilité entre les systèmes d'information à grande échelle de l'Union et améliorant l'échange rapide, efficace et complet d'informations avec les autorités nationales compétentes et les autorités de l'Union compétentes.

Contribution totale de l'Union	265 436 164
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	26 281 667
Montant inscrit au budget	239 154 497

Bases légales

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (refonte) (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1).

Actes de référence

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} décembre 2021, établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 [COM(2021) 756 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 décembre 2021, relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II»), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil [COM(2021) 784 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa [COM(2022) 658 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers (données API) pour renforcer et faciliter les contrôles aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2019/817 et (UE) 2018/1726, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (COM(2022) 729 final).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 [COM(2022) 731 final].

TITRE 13 — DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»	5	14 074 196	14 074 196			14 074 196	14 074 196
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche	5	417 323 000	537 000 000			417 323 000	537 000 000
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche	5	208 356 372	201 000 000			208 356 372	201 000 000
13 04	Mobilité militaire	5	239 640 880	260 000 000			239 640 880	260 000 000
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	5	96 000 000	110 000 000			96 000 000	110 000 000
13 06	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	5	p.m.	p.m.	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000
	Réserve(30 02 02)		259 972 301	100 000 000	-259 972 301	-100 000 000		
			259 972 301	100 000 000				
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	5	p.m.	p.m.	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000
	Réserve(30 02 02)		343 000 000	78 500 000	-343 000 000	-78 500 000		
			343 000 000	78 500 000				
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	p.m.	481 000			p.m.	481 000
	Titre 13 — Total		975 394 448	1 122 555 196	602 972 301	178 500 000	1 578 366 749	1 301 055 196
	Réserve(30 02 01, 30 02 02)		602 972 301	178 500 000	-602 972 301	-178 500 000		
	Total incluant les réserves		1 578 366 749	1 301 055 196				

CHAPITRE 13 06 — INSTRUMENT À COURT TERME POUR DES ACQUISITIONS CONJOINTES DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense							
13 06 01	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	5	p.m.	p.m.	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000
	Réserve(30 02 02)		259 972 301	100 000 000	-259 972 301	-100 000 000		
			259 972 301	100 000 000				
	Chapitre 13 06 — Total		p.m.	p.m.	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Réserve(30 02 02)		259 972 301	100 000 000	-259 972 301	-100 000 000		
	Total incluant les réserves		259 972 301	100 000 000				

Commentaires

L'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) poursuit les objectifs suivants:

- accroître la compétitivité et l'efficacité de la base industrielle et technologique de défense européenne pour une Union plus résiliente, notamment en accélérant, de manière collaborative, l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris le renforcement de ses capacités de fabrication;
- encourager la coopération entre les États membres participants dans les procédures de passation de marchés dans le domaine de la défense, en contribuant à la solidarité, à l'interopérabilité, à la prévention des effets d'éviction, en évitant la fragmentation et en augmentant l'efficacité des dépenses publiques.

Les objectifs sont poursuivis en mettant l'accent sur le renforcement et le développement de la base industrielle de défense de l'Union afin de lui permettre de répondre en particulier aux besoins les plus urgents et les plus critiques en matière de produits de défense, notamment ceux qui sont révélés ou exacerbés par la réaction à l'agression russe contre l'Ukraine, en tenant compte des travaux de la task-force pour les acquisitions conjointes dans le domaine de la défense.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 19 juillet 2022, relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (COM(2022) 349 final).

Article 13 06 01 — Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06 01	p.m.	p.m.	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000
Réserve(30 02 02)	259 972 301	100 000 000	-259 972 301	-100 000 000		
Total	259 972 301	100 000 000			259 972 301	100 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle qui sont, plus précisément, liées de manière directe à la réalisation des objectifs de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA).

En particulier, le soutien financier apporté par l'Union et les actions menées par celle-ci au moyen de cet instrument favorisent les acquisitions conjointes (définies comme des marchés fondés sur la coopération et menés conjointement par au moins trois États membres et pays tiers associés) par des États membres et des pays tiers associés et bénéficient à la base industrielle et technologique de défense européenne, tout en garantissant la capacité d'action des forces armées des États membres de l'Union, la sécurité de l'approvisionnement et une plus grande interopérabilité.

CHAPITRE 13 07 — INSTRUMENT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense							
13 07 01	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	5	p.m.	p.m.	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000
	Réserve(30 02 02)		343 000 000	78 500 000	-343 000 000	-78 500 000		
			343 000 000	78 500 000				
	Chapitre 13 07 — Total		p.m.	p.m.	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000
	Réserve(30 02 02)		343 000 000	78 500 000	-343 000 000	-78 500 000		
	Total incluant les réserves		343 000 000	78 500 000				

Commentaires

Nouveau Chapitre

L'instrument de renforcement de l'industrie de la défense institué par l'acte législatif d'appui à la production de munitions (ASAP) vise à renforcer la réactivité et la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) afin de garantir la disponibilité et l'approvisionnement en temps utile des produits de défense pertinents dans l'Union. Il poursuit les objectifs principaux suivants à travers ses deux piliers:

- soutenir le renforcement industriel, la compétitivité et la résilience de la BITDE, notamment par des investissements dans les capacités de fabrication de produits de défense pertinents, des partenariats industriels transfrontières et la collaboration des entreprises concernées dans le cadre d'un effort industriel conjoint;
- recenser, cartographier et surveiller en permanence la disponibilité des produits de défense concernés, de leurs composants et des intrants correspondants, ainsi que des mesures visant à établir des exigences pour garantir la disponibilité en temps utile et durable des produits de défense concernés dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, en cas d'accord sur leur participation, les contributions reçues des pays de l'EEE-AELE pour participer aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrite dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif à l'établissement de l'action de soutien à la production de munitions [COM(2023) 237 final].

Article 13 07 01 — Instrument de renforcement de l'industrie de la défense

Données chiffrées

	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 07 01	p.m.	p.m.	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000
Réserve(30 02 02)	343 000 000	78 500 000	-343 000 000	-78 500 000		
Total	343 000 000	78 500 000			343 000 000	78 500 000

Commentaires

Nouvel Article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle, plus précisément, directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense institué par l'acte législatif d'appui à la production de munitions (ASAP).

En particulier, le soutien financier de l'UE et les actions menées par l'intermédiaire de l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense accroîtront les capacités de production de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et faciliteront les investissements tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette contribution permettra de réduire les délais de production des produits de défense concernés tout en encourageant les investissements afin de permettre à la BITDE de produire plus et plus rapidement. Elle encouragera également la résilience de la BITDE grâce à des partenariats industriels transfrontières et à la collaboration des entreprises concernées dans le cadre d'un effort industriel conjoint.

TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires	7	2 772 651 000	2 772 651 000	-3 677 000	-3 677 000	2 768 974 000	2 768 974 000
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes	7	284 499 588	284 499 588			284 499 588	284 499 588
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif	7	927 428 343	927 428 343	300 000	300 000	927 728 343	927 728 343
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication	7	236 866 894	236 866 894			236 866 894	236 866 894
20 10	Organismes décentralisés	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
20 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Titre 20 — Total			4 221 445 825	4 221 445 825	-3 377 000	-3 377 000	4 218 068 825	4 218 068 825

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires				
20 01 01	Membres				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	14 599 000		14 599 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 102 000		3 102 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	688 000		688 000
	<i>Article 20 01 01 — Sous-total</i>		18 389 000		18 389 000
20 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 553 616 000	-3 677 000	2 549 939 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	15 718 000		15 718 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	147 085 000		147 085 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	8 921 000		8 921 000
	<i>Article 20 01 02 — Sous-total</i>		2 725 340 000	-3 677 000	2 721 663 000
20 01 03	Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	7.2	200 000		200 000
20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	7.2	7 505 000		7 505 000
20 01 05	Politique et gestion du personnel				
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 470 000		5 470 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 003 000		6 003 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 782 000		5 782 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2	1 752 000		1 752 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 210 000		2 210 000
	<i>Article 20 01 05 — Sous-total</i>		21 217 000		21 217 000
	Chapitre 20 01 — Total		2 772 651 000	-3 677 000	2 768 974 000

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Commentaires

Une réduction forfaitaire supplémentaire de 1,8 point de pourcentage a été appliquée aux salaires.

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
2 553 616 000	-3 677 000	2 549 939 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

51 247 942 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif				
20 03 01	Infrastructures et logistique — Bruxelles				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	191 007 000		191 007 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	88 593 000		88 593 000
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	5 973 000		5 973 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	6 584 000		6 584 000
	<i>Article 20 03 01 — Sous-total</i>		292 157 000		292 157 000
20 03 02	Infrastructures et logistique — Luxembourg				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	56 384 000		56 384 000
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	24 636 000		24 636 000
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	1 811 000		1 811 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	854 500		854 500
	<i>Article 20 03 02 — Sous-total</i>		83 685 500		83 685 500
20 03 03	Infrastructures et logistique — Grange				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	85 000		85 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 441 000		1 441 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	644 000		644 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	12 000		12 000
	<i>Article 20 03 03 — Sous-total</i>		2 182 000		2 182 000
20 03 04	Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	11 552 000		11 552 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	6 229 000		6 229 000
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	837 000		837 000
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	454 000		454 000
	<i>Article 20 03 04 — Sous-total</i>		19 072 000		19 072 000
20 03 05	Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	25 742 000		25 742 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	368 000		368 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	386 000		386 000
	<i>Article 20 03 05 — Sous-total</i>		26 496 000		26 496 000
20 03 06	Projets immobiliers de la Commission — Avances	7.2	p.m.		p.m.
20 03 07	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	12 520 000		12 520 000
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	29 500 000		29 500 000
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	8 203 000		8 203 000
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	485 000		485 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 400 000		3 400 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 787 000		5 787 000
	<i>Article 20 03 07 — Sous-total</i>		59 895 000		59 895 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 03 08	Publications et information				
20 03 08 01	Publications	7.2	485 000		485 000
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	7.2	2 824 000		2 824 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	3 720 000		3 720 000
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 743 000		1 743 000
	<i>Article 20 03 08 — Sous-total</i>		8 772 000		8 772 000
20 03 09	Dépenses en matière juridique				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	3 500 000		3 500 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	5 000		5 000
20 03 09 03	Domages et intérêts	7.2	100 000		100 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 09 — Sous-total</i>		3 605 000		3 605 000
20 03 10	Dépenses liées à la trésorerie				
20 03 10 01	Charges financières	7.2	400 000		400 000
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 10 — Sous-total</i>		400 000		400 000
20 03 11	Interprétation				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	14 565 000		14 565 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	150 000		150 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	80 000		80 000
	<i>Article 20 03 11 — Sous-total</i>		14 795 000		14 795 000
20 03 12	Organisation de conférences				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	5 000 000		5 000 000
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 12 — Sous-total</i>		5 000 000		5 000 000
20 03 13	Traduction				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	13 000 000		13 000 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 20 03 13 — Sous-total</i>		13 000 000		13 000 000
20 03 14	Contributions diverses				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	270 000		270 000
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 310 000		2 310 000
	<i>Article 20 03 14 — Sous-total</i>		2 580 000		2 580 000
20 03 15	Offices interinstitutionnels				
20 03 15 01	Office des publications	7.2	120 454 000		120 454 000
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	7.2	27 719 400		27 719 400
	<i>Article 20 03 15 — Sous-total</i>		148 173 400		148 173 400
20 03 16	Offices administratifs				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	7.2	53 833 100	300 000	54 133 100
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	7.2	94 671 493		94 671 493
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	7.2	31 733 200		31 733 200
	<i>Article 20 03 16 — Sous-total</i>		180 237 793	300 000	180 537 793
20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	7.2	67 177 650		67 177 650

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 03 18	Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude	7.2	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		927 428 343	300 000	927 728 343

Article 20 03 16 — Offices administratifs

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
53 833 100	300 000	54 133 100

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1), les crédits et les effectifs du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude et de son secrétariat sont inscrits dans le budget et le tableau des effectifs du PMO.

Dans un souci de transparence, il est possible d'identifier les moyens mis à disposition du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude dans le cadre du budget du PMO. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept postes permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Les dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude sont couvertes par des crédits de 200 000 EUR de l'article 20 03 18.

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

TITRE 30 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	7	p.m.	p.m.	0,—	0,—	p.m.	p.m.
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles		720 585 677	267 048 376	-630 449 301	-205 977 000	90 136 376	61 071 376
30 03	Réserve négative	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	1 510 861 211	1 301 395 001			1 510 861 211	1 301 395 001

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Titre 30 — Total		2 231 446 888	1 568 443 377	-630 449 301	-205 977 000	1 600 997 587	1 362 466 377

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles						
30 02 01	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	0,—	0,—	0,—
30 02 02	Crédits dissociés	720 585 677	267 048 376	-630 449 301	-205 977 000	90 136 376	61 071 376
	Chapitre 30 02 — Total	720 585 677	267 048 376	-630 449 301	-205 977 000	90 136 376	61 071 376

Article 30 02 01 — Crédits non dissociés

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Données chiffrées

Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
720 585 677	267 048 376	-630 449 301	-205 977 000	90 136 376	61 071 376

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	1 830 000	1 830 000
2.	Article	03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	5 107 785	5 107 785
3.	Article	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	2 158 000	1 693 000
4.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	66 850 000	38 250 000
5.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	2 216 153	2 216 153
6.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	5 170 438	5 170 438
7.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	4 763 000	4 763 000
8.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	2 041 000	2 041 000
Total				90 136 376	61 071 376

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

S — PERSONNEL

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 23 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)					
	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Projet de budget 2024 (y compris LR 1/2024)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		2				2
AD 13		3				3
AD 12		4				4
AD 11		11				11
AD 10		13				13
AD 9		27				27
AD 8		41				41
AD 7		8				8
AD 6		49				49
AD 5		21		-4		17
<i>AD Sous-total</i>		<i>179</i>		<i>-4</i>		<i>175</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1

AST 8		5			5
AST 7		8			8
AST 6		12			12
AST 5		10			10
AST 4		15			15
AST 3		2			2
AST 2					
AST 1					
<i>AST Sous-total</i>		53			53
AST/SC 6					
AST/SC 5					
AST/SC 4					
AST/SC 3					
AST/SC 2					
AST/SC 1					
<i>AST/SC Sous-total</i>					
Total		232		-4	228
Total général	232		-4		228

S 03 01 28 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)					
	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Projet de budget 2024 (y compris LR 1/2024)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		1				1
AD 13		1				1
AD 12		3				3
AD 11		6				6
AD 10		15				15
AD 9		20				20
AD 8		25				25
AD 7		27				27
AD 6		5				5
AD 5		27		4		31
<i>AD Sous-total</i>		<i>130</i>		<i>4</i>		<i>134</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8		1				1
AST 7		1				1
AST 6		17				17
AST 5		53				53
AST 4		36				36
AST 3						
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>109</i>				<i>109</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						

AST/SC 1					
<i>AST/SC Sous-total</i>					
Total		239		4	243
Total général	239		4		243

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen					
	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Projet de budget 2024 (y compris LR 1/2024)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13		23				23
AD 12		3				3
AD 11		2				2
AD 10		9				9
AD 9		7		1		8
AD 8		17				17
AD 7		40				40
AD 6		29		4		33
AD 5		9				9
<i>AD Sous-total</i>		<i>141</i>		<i>5</i>		<i>146</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8		1				1
AST 7						
AST 6		3				3
AST 5		13				13
AST 4		22		3		25
AST 3		6				6
AST 2						
AST 1						
<i>AST Sous-total</i>		<i>46</i>		<i>3</i>		<i>49</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3		1				1
AST/SC 2		3				3
AST/SC 1						
<i>AST/SC Sous-total</i>		<i>4</i>				<i>4</i>
Total		191		8		199
Total général	191		8		199	

Annexe A — ANNEXES

Annexe A1 — OFFICES

Annexe O3 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
O3	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	53 833 100	300 000	54 133 100
	Total	53 833 100	300 000	54 133 100

TITRE O3 — OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
O3 01	Dépenses administratives	7	53 833 100	300 000	54 133 100
O3 10	Réserves	7	p.m.		p.m.
	Chapitre O3 — Total		53 833 100	300 000	54 133 100

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
O3 01	Dépenses administratives				
O3 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires				
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	17 493 000		17 493 000
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	103 000		103 000
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	2 286 000		2 286 000
	<i>Poste O3 01 01 — Sous-total</i>		19 882 000		19 882 000
O3 01 02	Personnel externe	7.2	20 564 000	300 000	20 864 000
O3 01 03	Autres dépenses de gestion				
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	88 000		88 000
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	9 000		9 000
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	64 000		64 000
O3 01 03 04	Réunions internes	7.2	3 000		3 000
	<i>Poste O3 01 03 — Sous-total</i>		164 000		164 000
O3 01 04	Infrastructure et logistique				
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	2 660 000		2 660 000
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	1 240 000		1 240 000
O3 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	69 000		69 000
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2	209 100		209 100

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
	<i>Poste O3 01 04 — Sous-total</i>		4 178 100		4 178 100
O3 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	675 000		675 000
O3 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.		p.m.
O3 01 09	Technologies de l'information et de la communication				
O3 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	6 200 000		6 200 000
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	839 000		839 000
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	1 331 000		1 331 000
	<i>Poste O3 01 09 — Sous-total</i>		8 370 000		8 370 000
	Article O3 01 — Total		53 833 100	300 000	54 133 100

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O3 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 564 000	300 000	20 864 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

4 938 100 3 2 0 2

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

SECTION V — COUR DES COMPTES

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	168 037 360		168 037 360
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	16 766 070	330 000	17 096 070
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.		p.m.
	Total	184 803 430	330 000	185 133 430

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	7	4 287 070		4 287 070
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7	9 498 000	330 000	9 828 000
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	7	630 000		630 000
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	7	516 000		516 000
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	7	1 835 000		1 835 000
	Titre 2 — Total		16 766 070	330 000	17 096 070

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE				
2 1 0	<i>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</i>				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	7.2	2 748 000		2 748 000
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	7.2	5 457 000	330 000	5 787 000
2 1 0 3	Télécommunications	7.2	360 000		360 000
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		8 565 000	330 000	8 895 000
2 1 2	<i>Mobilier</i>	7.2	130 000		130 000

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
2 1 4	Matériel et installations techniques	7.2	340 000		340 000
2 1 6	Matériel de transport	7.2	463 000		463 000
Chapitre 2 1 — Total			9 498 000	330 000	9 828 000

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
5 457 000	330 000	5 787 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe et aux travaux confiés à l'extérieur, y compris les prestations «helpdesk».

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

SECTION X — SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1	PERSONNEL AU SIÈGE	225 983 138	225 983 138	3 809 100	3 809 100	229 792 238	229 792 238
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE	122 266 803	122 266 803	4 126 000	4 126 000	126 392 803	126 392 803
3	DÉLÉGATIONS	523 980 662	523 980 662			523 980 662	523 980 662
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Total		872 230 603	872 230 603	7 935 100	7 935 100	880 165 703	880 165 703

TITRE 1 — PERSONNEL AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	7	167 512 000		167 512 000
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	7	42 643 140	3 809 100	46 452 240

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	7	3 687 275		3 687 275
1 4	MISSIONS	7	9 387 723		9 387 723
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	7	2 753 000		2 753 000
	Titre 1 — Total		225 983 138	3 809 100	229 792 238

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE				
1 2 0	<i>Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe</i>				
1 2 0 0	Agents contractuels	7.2	23 411 636	414 700	23 826 336
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires	7.2	4 806 104		4 806 104
1 2 0 2	Stages	7.2	460 000		460 000
1 2 0 3	Prestations externes	7.2	p.m.		p.m.
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux	7.2	184 400		184 400
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires	7.2	13 781 000	3 394 400	17 175 400
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		42 643 140	3 809 100	46 452 240
1 2 2	<i>Crédit provisionnel</i>	7.2	p.m.		p.m.
	Chapitre 1 2 — Total		42 643 140	3 809 100	46 452 240

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe

Poste 1 2 0 0 — Agents contractuels

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
23 411 636	414 700	23 826 336

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Ce crédit couvre également le coût des seize agents contractuels qui participent aux activités de communication stratégique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 3 532 662 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 5 — Experts nationaux détachés militaires

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
13 781 000	3 394 400	17 175 400

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PSDC/PESC en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Projet de budget 2024		Lettre rectificative n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	7	55 915 377	55 915 377			55 915 377	55 915 377
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	7	47 968 466	47 968 466	4 126 000	4 126 000	52 094 466	52 094 466
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7	18 382 960	18 382 960			18 382 960	18 382 960
	Titre 2 — Total		122 266 803	122 266 803	4 126 000	4 126 000	126 392 803	126 392 803

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER				
2 1 0	Informatique et télécommunications				
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	7.2	20 703 221	2 271 000	22 974 221
2 1 0 1	Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées	7.2	17 268 126	1 855 000	19 123 126
2 1 0 2	Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»	7.2	5 456 695		5 456 695
2 1 0 3	Contre-mesures techniques de sécurité	7.2	1 448 624		1 448 624
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		44 876 666	4 126 000	49 002 666
2 1 1	Mobilier, matériel technique et transport				
2 1 1 0	Mobilier	7.2	3 000 000		3 000 000
2 1 1 1	Matériel et installations techniques	7.2	30 600		30 600
2 1 1 2	Transport	7.2	61 200		61 200
	<i>Article 2 1 1 — Sous-total</i>		3 091 800		3 091 800
	Chapitre 2 1 — Total		47 968 466	4 126 000	52 094 466

Article 2 1 0 — Informatique et télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Technologies de l'information et de la communication

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
20 703 221	2 271 000	22 974 221

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées au siège et, dans une certaine mesure, dans les délégations, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,
- à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- aux prestataires de services de communication,
- aux communications et au transfert de données,
- à la gestion de l'information et de la documentation, y compris les outils informatiques et les systèmes d'archivage et de gestion des documents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 511 080 EUR.

Poste 2 1 0 1 — Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées

Données chiffrées

Projet de budget 2024	Lettre rectificative n° 1/2024	Nouveau montant
17 268 126	1 855 000	19 123 126

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la cryptographie et aux technologies de l'information et de la communication hautement sécurisées, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'assistance et à la formation par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'abonnement à des services de communication sécurisée,
- aux communications et au transfert de données sécurisées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 75 000 EUR.